



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/1/5
18 avril 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LES ZONES PROTÉGÉES

Première réunion

Montecatini, Italie, 13-17 juin 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTUDE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Les tâches que la Conférence des Parties a suggéré que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées entreprendre comprennent *entre autres*, l'examen des rapports des Parties et d'autres organisations et institutions compétentes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail, et la recommandation à la Conférence des Parties, des moyens pour améliorer cette mise en œuvre (décision VII/28, paragraphe 29 (d) et (e). Soucieux d'aider le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur ces points, le Secrétaire exécutif a préparé le présent document pour examen par le Groupe de travail lors de sa première réunion.

Le document récapitule les paragraphes pertinents de la décision VII/28 relatifs à la recherche de l'information sur la mise en œuvre du programme de travail ainsi que les mesures de suivi, et présente le processus proposé pour l'examen de la mise en œuvre dudit programme de travail.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le Groupe de travail spécial peut souhaiter :

Prendre note du processus proposé par le Secrétaire exécutif et qui figure en annexe au présent document;

Demander au Secrétaire exécutif de mettre en œuvre les activités décrites dans l'annexe du présent document et de faire rapport au Groupe de travail à sa deuxième réunion; et

Décider d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à sa deuxième réunion.

Inviter les Parties, les autres Gouvernements et organisations compétentes, à fournir les informations nécessaires à l'examen de la mise en œuvre.

* UNEP/CBD/WG-PA/1/5

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

CONTENU

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ	1
RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES.....	1
I. INTRODUCTION	3
II. PARAGRAPHES PERTINENTS DE LA DÉCISION VII/28 SUR LA DEMANDE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET MESURE DE SUIVI PRISE.	3
III. PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN œuvre DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES.....	4
Annexe PROCESSUS, DIRECTIVES ET MÉCANISMES D'EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES.....	5

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 29, alinéas (d) et (e) de la décision VII/28, la Conférence des Parties a proposé *entre autres* que le Groupe de travail spécial sur les aires protégées examine les rapports présentés par les Parties, les institutions scientifiques, la société civile et autres, réunis par le Secrétaire exécutif, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, et recommande à la Conférence des Parties les moyens d'améliorer cette mise en œuvre (décision VII/28, paragraphe 29, alinéas (d) et (e)).

2. Au paragraphe 30 de la même décision, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les gouvernements compétents à soumettre au Secrétaire exécutif, avant chaque réunion de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, leur rapport sur la mise en œuvre de la décision VII/28 et du programme de travail. Sous le point « But 4.3 » du Programme de travail, l'une des activités à entreprendre par les Parties (Activité 4.3.2) consiste à évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs des aires protégées par le biais d'examens périodiques, et de faire rapport sur ces progrès à la neuvième réunion de la Conférence des Parties dans les prochains rapports nationaux en vertu de la Convention, et aussi dans un rapport thématique.

3. Considérant que les troisièmes rapports nationaux à soumettre par les Parties sont dus pour mai 2005, et considérant aussi que le temps disponible à partir de cette échéance jusqu'à la tenue de la première réunion du Groupe de travail pourrait ne pas permettre de préparer un rapport de synthèse, il est proposé qu'à sa première réunion, le Groupe de travail se penche uniquement sur le processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et renvoie l'examen des progrès réalisés dans cette mise en œuvre à sa deuxième réunion.

4. Le Secrétaire exécutif a préparé le présent document pour aider le Groupe de travail spécial dans l'examen du point 4 de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-PA/1/1). La Section II du document décrit les mesures de suivi prises et relevées dans les paragraphes pertinents de la décision VII/28 relatifs à la communication des informations sur la mise en œuvre du programme de travail. La Section III ainsi que l'annexe à ce document présentent le processus proposé pour l'examen de la mise en œuvre du programme de travail.

II. PARAGRAPHES PERTINENTS DE LA DÉCISION VII/28 SUR LA DEMANDE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET MESURE DE SUIVI PRISE.

5. Au paragraphe 28 de la décision VII/28, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à chaque réunion des Parties jusqu'en 2010, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail, et de décider de la nécessité des mesures plus efficaces et des ressources financières et techniques supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'objectif de 2010. Dans le paragraphe 30, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les gouvernements et les organisations compétentes, à soumettre au Secrétaire exécutif, avant chaque réunion jusqu'en 2010, leur rapport sur la mise en œuvre de la décision et du programme de travail.

6. Pour faciliter la communication des informations demandées par la Conférence des Parties dans le paragraphe 30 de la décision, le Secrétaire exécutif a mis au point un questionnaire relatif aux activités et aux objectifs prévus dans le programme de travail et qui devront être menés ou réalisés par les Parties avant 2008. Ce questionnaire a été inclus dans l'édition révisée du formulaire des troisièmes rapports nationaux qui a été distribué aux Parties en juillet 2004.

7. Pour obtenir les informations des institutions scientifiques, de la société civile et autres comme le stipule le paragraphe 29 (d) de la décision VII/28 en vue de l'examen par le Groupe de travail, le Secrétaire exécutif a, en novembre 2004, adressé aux institutions scientifiques, universitaires, à la société civile et en particulier, aux organisations identifiées dans le programme de travail comme partenaires ou

collaborateurs dans la mise en œuvre, des lettres leur demandant de communiquer les informations pertinentes au Secrétariat. À la date du 15 mars, des informations avaient été reçues de la Banque mondiale, de l'Organisation maritime internationale, de la Commission internationale de pêche à la baleine, de l'Association internationale pour l'évaluation de l'impact, du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère et enfin de l'Organisation des Nations unies pour la science et la culture (UNESCO).

III. PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES.

8. Le Programme de travail sur les aires protégées contient quatre éléments de programme organisés chacun en buts, objectifs et actions ciblées pour les Parties. Ce Programme comporte 16 buts qui sont des déclarations axées sur les résultats de l'objectif ultime. Chaque but s'accompagne d'un objectif qui, dans presque tous les cas, fixe un calendrier précis pour sa réalisation et fournit des indications pour mesurer les progrès réalisés à cette fin. Quatorze de ces buts contiennent les dates butoirs spécifiques qui sont 2010 ou 2012 pour la réalisation des objectifs. Chaque but apparié à un objectif est assorti d'une liste d'activités proposées pour les Parties. Un bon nombre de ces activités comportent des objectifs à court terme dont 2006 ou 2008, compte tenu du fait que la réalisation de la plupart des buts et objectifs du programme de travail nécessitera une approche graduelle et par phases.

9. L'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées impliquera l'examen des progrès accomplis, des possibilités et des contraintes pour chacun des buts, objectifs et activités du programme. La mise en œuvre de ces activités nécessite des ressources financières, humaines et autres. Il est par conséquent impératif de recueillir les informations sur cette mise en œuvre auprès des Parties, des gouvernements, partenaires et autres collaborateurs, compte tenu des ressources disponibles et des autres exigences.

10. Les informations nécessaires pour cet examen proviendront d'abord des troisièmes rapports nationaux et de ceux soumis par les organisations, partenaires et collaborateurs compétents à la demande du Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 7 ci-dessus. Des informations complémentaires peuvent provenir : (i) des rapports sur les projets relatifs aux aires protégées financés par Global Environment Facility, (ii) des rapports sur les ateliers à l'instar des ateliers régionaux techniques, demandés par la Conférence des Parties en vertu du paragraphe 27 de la décision VII/28 et (iii), des rapports provenant des organisations internationales pertinentes et autres.

11. Aux fins de l'examen de la mise en œuvre, les informations reçues seront synthétisées pour mettre en exergue ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire, les obstacles ainsi que les moyens pour les surmonter.

12. L'annexe à ce document présente le processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les zones protégées ainsi qu'un certain nombre de détails sur les mécanismes/approches, les outils pour la collecte des informations et pour l'évaluation des progrès accomplis et ainsi que le calendrier.

13. A la lumière des évaluations ultérieures qui devront être menées avant chaque réunion de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VII/28, paragraphe 28), le processus d'examen analysé dans le présent document pourrait être re-évalué sur la base de l'expérience acquise et des informations disponibles.

*Annexe***PROCESSUS, DIRECTIVES ET MÉCANISMES D'EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES.**

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
Acquisition de l'information	<p>1.1. Les troisièmes rapports nationaux qui paraîtront à la mi-mai de 2005.</p> <p>1.1.1. Les rapports nationaux antérieurs contenant des sections sur les aires protégées; les rapports thématiques sur les aires protégées; les Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité (SPANB); et tous les autres documents pertinents examinés lors de la préparation des Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité</p>	<p>1.1. La compilation des troisièmes rapports nationaux s'effectuera après la première réunion du Groupe de travail qui se tiendra en juin 2005 et devra être terminée au début de septembre 2005. [Si en juin 2005, les réponses reçues ne sont pas suffisantes, le Secrétaire exécutif enverra aux intéressés un rappel pour que les informations lui parviennent avant le 15 août 2005].</p> <p>1.1.1. Les sections des Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité (SPANB) ainsi que les autres documents pertinents utilisés pour la préparation des SPANB seront compilés, travail qui devra être terminé au début de septembre 2005. Les informations visées à l'Article 8 et contenues dans les premiers et les deuxièmes rapports nationaux soumis respectivement entre juin 1997 et janvier 1998 et en mai 2001 seront également compilées, bien qu'elles portent aussi sur des activités menées avant l'adoption du programme de travail. Un aperçu analytique de ces informations relatives à l'Article 8 est fourni dans le document UNEP/CBD/COP/6/INF/10. Conformément à la décision VI/25, les Parties ont présenté des rapports thématiques sur les aires protégées. Le document UNEP/CBD/COP/7/INF/8 présente une synthèse des informations contenues dans ces rapports thématiques; ces informations seront compilées pour le début de septembre 2005.</p>

/...

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
	<p>1.2. Les informations présentées par les institutions universitaires et scientifiques, la société civile et les autres sources pertinentes, en particulier les organisations reconnues comme partenaires dans le programme de travail sur les aires protégées.</p>	<p>1.2. En novembre 2004, le Secrétaire exécutif avait demandé à ces organisations de soumettre leurs rapports. À ce jour, cinq organisations seulement ont répondu à cette demande. Le Groupe de travail, lors de sa première réunion pourrait demander à ces organisations, ainsi qu'à d'autres, de soumettre les informations avant le 31 juillet 2005.</p> <p>La compilation des informations devrait être terminée pour le début de septembre 2005.</p>
	<p>1.3. Les rapports sur les projets pertinents financés par Global Environment Facility (GEF).</p>	<p>1.3. Les rapports intérimaires relatifs aux projets sur les aires protégées financés par le GEF contribueront à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.</p>
	<p>1.4. Les rapports de tous les ateliers techniques régionaux organisés en vertu du paragraphe 27 de la décision VII/28, ou pertinents au programme de travail.</p>	<p>1.4. On ne dispose en ce moment, d'aucune information sur l'organisation des ateliers régionaux. Le Groupe de travail pourrait à sa première réunion, demander aux organisations, aux Parties et aux gouvernements, d'organiser de tels ateliers régionaux et de soumettre par la suite des rapports au Secrétaire exécutif.</p>
	<p>1.5. Le questionnaire pour un rapport thématique sur la mise en œuvre du programme de travail</p>	<p>1.5. Par la décision VII/28, La Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les Gouvernements ainsi que les organisations pertinentes, à soumettre au Secrétaire exécutif, les rapports sur la mise en œuvre de la décision et du programme de travail sur les aires protégées, à chacune de ses réunions jusqu'en 2010.</p> <p>La soumission des rapports à la huitième réunion de la Conférence des Parties (2006) et à la dixième réunion de la Conférence des parties (2010) s'effectuera par le biais des troisièmes et quatrièmes rapports nationaux respectivement. Cependant, un rapport thématique est prévu pour ce qui est de la neuvième réunion de la Conférence des parties qui se tiendra en 2008.</p>

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
		En conséquence, le Secrétaire exécutif préparera un projet de questionnaire pour un rapport thématique, qui sera examiné par le Groupe de travail à sa deuxième réunion.
Synthèse de l'information	2.1. Préparation, à l'aide des instruments analytiques mis au point par le Secrétariat, d'une synthèse des informations susvisées aux paragraphes 1.1 et 1.2.	2.1. Ce travail de synthèse débutera en juillet 2005 pour s'achever en septembre de la même année.
Examen du niveau de la mise en oeuvre	3.1. Examen par le Secrétaire exécutif, du rapport de synthèse en tenant compte de ce qui a été réalisé, de ce qui reste à faire et des obstacles à la mise en œuvre. 3.2. En fonction du temps et des fonds disponibles, mise en place d'un forum et/ou d'un atelier électronique pour consolider les conclusions/résultats.	3.1 Cet examen du rapport de synthèse débutera en juillet 2005 pour se terminer en octobre de la même année. 3.2 Le Groupe de travail pourrait, à sa première réunion, et compte tenu du temps disponible avant sa deuxième réunion, recommander la mise en place d'un forum et/ou d'un atelier électronique pour consolider les conclusions. Le Groupe de travail examinera les conclusions/résultats du rapport de synthèse lors de sa deuxième réunion et fera des recommandations à la Conférence des Parties.
Évaluation et révision du processus d'examen	4.1. Évaluation et révision du processus d'examen, en particulier mise au point d'autres méthodes d'examen	4.1. Le Groupe de travail pourrait, lors de sa deuxième réunion, recommander d'autres processus et mécanismes d'examen en se basant <i>notamment</i> sur le rapport thématique soumis à la neuvième réunion de la Conférence des parties et sur les quatrièmes rapports nationaux soumis à la dixième réunion de la Conférence des parties.
Examen de l'efficacité	5.1 Analyse des écarts sur la base des résultats des	5.1 Le Groupe de travail pourrait, lors de sa deuxième

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
du programme de travail et de sa contribution à La réalisation de l'objectif 2010.	évaluations visées aux paragraphes 3.1 et 3.2.	réunion, recommander une méthodologie d'évaluation de l'efficacité du programme de travail et de sa contribution à la réalisation de l'objectif 2010.

/...